

N°25/128

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT LE DEPLACEMENT DU PANNEAU
D'AGGLOMERATION ROUTE DE SEPTEUIL (RD 139) EN DIRECTION DE GOUSSAINVILLE**

Le Maire d'Épône,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer le panneau d'agglomération route de Septeuil (RD 139) en direction de Goussainville en raison du futur aménagement de la route de Septeuil ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité publique, il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation pour faciliter la fluidité de la circulation et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, le panneau d'agglomération route de Septeuil en direction de Goussainville sera installé au 706 route de Septeuil à Épône.

Article 2 : La limite de l'agglomération d'Épône sur la route de Septeuil est fixée à partir du 108 route de Septeuil.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée de 50 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le président administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Département,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/128
8.3 - Voirie

Fait à Épône, le 22 mai 2025

